

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification du PLU communal de Voiron

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Voiron
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Hôtel de ville de Voiron, 12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron urbanisme@ville-voiron.fr 04 80 56 90 90

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
		SCoT de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018. Pas de révision en cours.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale PLU approuvé le 3 avril 2010 - N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)
		La modification du PLU concerne : <ul style="list-style-type: none"> - des évolutions du règlement (dont certaines sont justifiées par la prise en compte de nouveaux textes réglementaires), - l'évolution du document graphique (pas de modification des zones A, N, et AU stricte), - l'évolution du tableau des emplacements réservés, - l'évolution de deux orientations d'aménagement portant sur les deux ZAC du centre ville en renouvellement urbain, pour prendre en compte l'avancement des études, - la création d'une orientation d'aménagement thématique sur le stationnement autour de la gare.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	20.162 habitants (RGP 2014)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2.190 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	747 ha (correspondant aux zones U et AU indicées, pour ce qui concerne la disposition la plus générale, relative au stationnement des cycles)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Zones U : 687 ha Zones AU : 108 ha Zones A : 607 ha Zones N : 798 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Le PADD du PLU de Voiron, qui n'est pas modifié par la présente modification de PLU, comporte les orientations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Développer sa vitalité tout en valorisant son cadre de vie</u> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle de ville centre de Voiron à l'échelle du Pays Voironnais et de la région grenobloise en offrant une palette diversifiée de l'offre d'habitat permettant des parcours résidentiels variés, ainsi que des activités et des services judicieusement situés pour limiter les déplacements et renforcer les centralités ; - Maintenir le poids relatif des logements sociaux dans son parc de logements ; - Privilégier le renouvellement urbain - Promouvoir les modes doux de déplacements - Un développement économe en espace, un travail sur la densité de construction à l'intérieur de l'espace préférentiel de développement, - Préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, le paysage, les grands équilibres entre les zones urbaines, naturelles et agricoles - Valoriser les sites paysagers et environnementaux (trame verte et bleue, continuités écologiques,

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- 2) Renforcer son armature urbaine pour dynamiser son attractivité
- Prévoir les espaces nécessaires aux nouveaux équipements, aux infrastructures nouvelles
 - Intégrer la dimension environnementale dans les projets,
 - Structurer une offre variée de sites d'activités, conforter le pôle commercial de la zone des Blanchisseries et conforter la dimension tertiaire et commerciale du centre ville dans les opérations DiverCité et Rossignol-République ;
 - Améliorer les entrées de ville (Blanchisseries, Mille-Pas-Chartreuse, vallon Sud Morge)
 - Accompagner le projet de nouvel hôpital sur le site des Marteaux,
 - Renforcer la qualité des espaces publics et du cadre de vie dans le centre ville en privilégiant les mode doux de déplacements et les transports collectifs.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet

- **de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?**

La modification vise à :

- Prendre en compte l'avancement des études dans les ZAC Rossignol-République et DiverCité, en apportant des modifications au document graphique, au règlement et aux orientations d'aménagement (pas de changements relatifs au programme de construction ni aux grands principes d'aménagement).
Dans la ZAC Rossignol-République, un terrain passe du zonage économique au zonage mixte de centre ville, deux liaisons piétonnes ainsi qu'une voie de desserte sont ajoutées, une coulée verte est prolongée, la mixité sociale est organisée différemment, les règles relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions sont adaptées pour permettre un bâti discontinu, des alignements obligatoires sont supprimés.
Dans la ZAC DiverCité, la hauteur minimale imposée est supprimée sur deux terrains de taille très limitée pour prendre en compte leur environnement immédiat, l'orientation d'aménagement est « toilétée » en retirant les éléments qui n'ont plus d'utilité du fait de l'avancement de la réalisation de la ZAC ou qui ne sont plus d'actualité, des liaisons piétonnes et des transparences visuelles sont ajoutées, un alignement est ajouté le long de l'axe principal de l'opération.
- En matière de stationnement, définir le périmètre autour de la gare dans lequel les normes de stationnement automobile des logements sont plafonnées (ajustement du périmètre légal de 500 m dans une orientation d'aménagement spécifique), réévaluer légèrement les normes de stationnement dans un secteur en tension, imposer une part de 70% de stationnements couverts pour améliorer la qualité d'aménagement des espaces extérieurs des opérations, reformuler les règles de stationnement des cycles pour favoriser l'usage du vélo et se conformer au code de la construction et de l'habitation ;
- En matière commerciale, diminuer les seuils de surfaces commerciales autorisées en dehors du centre pour éviter les concurrences au centre ville, réduire à la marge le périmètre d'obligation des rez-de-chaussée commerciaux pour éviter de faire peser une contrainte sur des sections de voies qui n'ont pas de vocation commerciale ;
- Introduire un coefficient de biotope et une obligation de pleine terre dans les zones urbaines faisant l'objet d'une densification ;
- Reformuler la règle de mixité sociale sans en modifier les taux, pour simplifier son usage et pour expliciter son mode d'application ;
- Prendre en compte des évolutions réglementaires (suppression des COS et des surfaces minimales, disparition du versement pour non-réalisation des aires de stationnement...) ;
- Mettre à jour le PLU en supprimant ou en modifiant des emplacements réservés, en supprimant un périmètre d'attente de projet devenu caduque, en complétant les annexes.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Plusieurs hameaux de Voiron sont concernés par la loi Montagne. Les dispositions de la modification de PLU qui les touchent sont indépendantes de la loi Montagne puisqu'elles concernent : <ul style="list-style-type: none"> - l'instauration de normes de stationnement pour les cycles (en application du code de la construction et de l'habitation), - l'obligation d'aménager 70 % des aires de stationnement automobile en ouvrage (hors habitat individuel, équipements publics et autres cas non prévus), - la reformulation de la règle de mixité sociale, sans modifier le taux et le seuil de surface imposés, - la baisse des surfaces commerciales autorisées.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. La modification du PLU, en introduisant un coefficient de biotope et une obligation de pleine terre dans les zones urbaines, est favorable à l'infiltration et à la rétention des eaux pluviales. Pas de SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune appartient à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Elle est « Ville porte » du Parc Naturel Régional de Chartreuse, mais son territoire n'est pas inclus dans le périmètre du Parc.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification ne porte pas sur un secteur précis.
Les zones du PLU affectées par la modification sont les zones U et AU indicées, et principalement la zone UCV correspondant au centre ville, où sont situées les deux ZAC en renouvellement urbain.
Les zones AU, A et N ne sont pas concernées.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine <ul style="list-style-type: none"> • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La modification du PLU ne modifie pas les objectifs de création de logements inscrits au PADD.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune /
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	/
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché /
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La modification du PLU ne concerne pas l'implantation d'activités économiques. Elle vise à conforter le commerce de centre ville, conformément aux orientations du SCoT, en limitant les concurrences des autres secteurs.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)

4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			
La modification ne concerne pas les zones A et N du PLU, et n'affecte pas des protections existantes de type EBC ou éléments naturels identifiés.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à Chirens, St-Laurent du Pont et St-Joseph de Rivière. Compte tenu de la nature très circonscrite des évolutions apportées par la modification, celle-ci n'a pas d'impact sur elles.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un parc naturel national ou régional ?		X	Evolutions circonscrites aux zones urbaines, sans effet sur le PNR de Chartreuse dont le territoire est situé à plusieurs kilomètres.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	Il existe deux ENS sur le territoire de la commune (Marais de la Tessonnière, et Marais de Charauze et des Portières), mais les évolutions apportées par la modification ne concernent pas ces deux secteurs.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Il existe une ZNIEFF (Marais de la Teissonnière n°3800-2000) sur le territoire de Voiron, mais les évolutions apportées par la modification ne concernent pas ce secteur.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Plusieurs zones humides existent sur le territoire de Voiron : - Marais des Blanchisseries, - Marais de la Teissonnière, - Marais de Charauze et de la Portière, - Zone humide du Picheras (Inventaire des zones humides de l'Isère réalisé par Avenir). Elles ne sont pas concernées par la modification du PLU.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	La Morge est classée en amont de la commune de Voiron. Pas d'impact de la modification du PLU.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le SCoT identifie : - La trame bleue, constituée par la rivière Morge. - La trame verte, qui comporte deux réservoirs de biodiversité protégés au PLU par un zonage spécifique et un EBC : le Marais de la Teissonnière-Aiguenoire et le Marais de Charauze. Les réservoirs complémentaires (identifiés par des inventaires locaux) sont classés en zone N. Le SCoT identifie 7 corridors écologiques, classés en zone Aco ou Nco, et n'entrant pas en conflit avec les zones U ou AU.

4.4 Continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie un « corridor fuseau » orienté est-ouest au nord de la zone des Blanchisseries.
 Ce secteur est classé principalement en zone A au PLU (entre plusieurs hameaux), avec un corridor classé en Aco.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
-----	-----	---

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

	X	
--	---	--

Site inscrit ou projet de site inscrit ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

	X	
--	---	--

Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?

	X	
--	---	--

Éléments majeurs du patrimoine ?

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>L'église St-Bruno de Voiron est classée Monument Historique et elle bénéficie d'un périmètre de protection.</p> <p>La modification du PLU introduit un coefficient de biotope qui pourra conduire à développer des toitures terrasses végétalisées ou des murs végétalisés. Le nouveau règlement prévoit qu'en cas d'incompatibilité avec la protection de l'église, cette disposition pourra être adaptée.</p>
---	--	--

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

	X	<p>Le SCoT prévoit la valorisation de la rivière Morge et des vues sur les coteaux et versants de la vallée.</p> <p>La modification du PLU ne concerne pas les bords de la Morge.</p>
--	---	---

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

Autres captages prioritaires ?

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
	X	<p>Il existe un captage sur le territoire de Voiron, le captage du Petit Souillet (arrêté de DUP n°2004-011504 du 2 février 2004), qui bénéficie de périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné.</p> <p>Les évolutions apportées par la modification du PLU n'ont pas d'effet sur ce captage.</p>
	X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins

X		La modification du PLU ne change pas les perspectives démographiques et économiques définies au PADD.
---	--	---

4.6 Ressource en eau

présents et futurs ?			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La modification du PLU ne change pas les perspectives démographiques et économiques définies au PADD.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le règlement de gestion des eaux pluviales de Voiron impose une infiltration des eaux à la parcelle, sauf en zone de glissement de terrain, pour une occurrence trentennale. Des bassins de rétention sont réalisés ou sont prévus dans le PLU sous forme d'emplacements réservés, pour une occurrence centennale. La modification du PLU, en introduisant un coefficient de biotope et une obligation de pleine terre dans les zones urbaines, contribue à améliorer la rétention et l'infiltration des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Quatre sites sont répertoriés, tous situés dans les ZAC Rossignol-République et DiverCité : - agence d'exploitation EDF-GDF services, - fonderie Bot, - Radiall, - Rossignol. La modification du PLU ne modifie pas les usages qui sont actuellement autorisés.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Sept sites sont répertoriés, dont trois sont situés dans les ZAC précitées, trois sont en zone urbaine, et un est situé à l'extérieur de la zone urbanisée. La modification du PLU ne modifie pas les usages qui sont actuellement autorisés.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Le territoire communal est touché par divers risques naturels : - Inondation et crue torrentielle - Mouvement de terrain, - Séismes, - Feux de forêt. Ces risques sont pris en compte dans le PLU approuvé et la modification ne modifie ni le zonage, ni les règles relatives à la

4.8 Risques et nuisances

			prise en compte des risques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Le territoire de Voiron est concerné par le PPRI de la Morge approuvé le 16 juin 2004, la Morge traversant notamment le centre ville. La modification du PLU n'aggrave pas la situation vis-à-vis des risques. Elle n'accroît pas la constructibilité à proximité de la Morge et n'ouvre aucune zone à l'urbanisation.
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	L'arrêté préfectoral n°1999-3017 établit le classement sonore des voies de la commune. Les évolutions apportées par la modification du PLU ne modifient pas les zones constructibles ou les règles d'implantation par rapport aux voies.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
	Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		La commune de Voiron est couverte par le PPA de la région grenobloise approuvé le 25 février 2014. Les évolutions apportées par la modification de PLU ne concernent ni l'industrie, ni le chauffage des habitations. En matière de transports, les modifications apportées favorisent l'usage des cycles, réduisent les normes de stationnement dans le périmètre situé autour de la gare pour tenir compte de la qualité de la desserte par les transports collectifs, et les augmentent très légèrement en périphérie de ce périmètre.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le coefficient de biotope, en permettant le développement de la végétation dans la zone urbaine, contribue à atténuer le phénomène d'« îlot de chaleur » et à améliorer la qualité de l'air.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)


Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 24 JAN, 2019</p> <p>Lieu : Voiron</p>	<p>NOM : GATTAZ PRENOM : BRUNO</p> <p>SIGNATURE</p> <div style="text-align: center;">  <p>REPUBLICQUE FRANÇAISE VILLE DE VOIRON (ISÈRE)</p> <p>Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et aux travaux</p> <p>Bruno GATTAZ</p> </div>
--	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier <i>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Christel Barach Responsable du service Urbanisme
<i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i>	04 80 56 90 96 cbarach@ville-voiron.fr